



Heures Complémentaires



Mise à jour octobre 2021

Ai-je le droit d'en bénéficier ?

Les heures complémentaires sont celles que vous effectuez alors que vous travaillez à temps partiel, à la demande de votre manager, au-delà de la durée du travail mentionnée dans votre contrat de travail ou votre avenant à votre contrat de travail. Elles sont effectuées à la demande (écrite ou orale) de l'employeur **ou elles sont effectuées directement par le salarié sans que le manager ne s'y oppose (accord implicite).**

La notion d'accord implicite (heures effectuées directement par le salarié sans que le manager ne s'y oppose) sera plus complexe à faire reconnaître. Gardez donc une trace écrite (mail) de vos échanges avec votre manager. Ces échanges devront mentionner le détail de votre temps supplémentaire et le travail accompli pendant ce temps.

Le nombre d'heures complémentaires ne peut pas dépasser 10% de la durée hebdomadaire, mensuelle ou annuelle de travail prévue dans votre contrat ou avenant au contrat. Toutefois, un accord, entre la Direction et vous, permet de porter ce dépassement à 1/3 de la durée prévue dans son contrat de travail à temps partiel.

Comment sont-elles indemnisées ?

La rémunération des heures complémentaires fait l'objet d'un taux horaire majoré avec paiement en fin de mois ou au plus tard le mois suivant :

- + 10% pour les heures effectuées dans la limite de 10% de la durée du temps partiel
- + 25% pour les heures effectuées au-delà de 10% et dans la limite de 1/3.

Dans quel cas je peux refuser de faire des heures complémentaires ?

Comme vous êtes salarié(e) à temps partiel, vous pouvez refuser d'effectuer des heures complémentaires dans au moins un des cas suivants :

- + Lorsque vous êtes informée(e) moins de 3 jours avant la date à laquelle les heures complémentaires sont prévues,
- + Si ces heures complémentaires sont accomplies au-delà des limites fixées par le contrat de travail.

Votre refus pour l'un de ces motifs ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement

Dans quel cas je ne peux pas refuser de faire des heures complémentaires ?

Vous ne pouvez pas refuser d'effectuer les heures complémentaires si vous êtes informé(e) au moins 3 jours avant et que les heures soient effectuées dans les limites prévues au contrat. Si toutes les modalités sont respectées, votre refus constitue une faute pouvant justifier une sanction disciplinaire (avertissement, mise à pied...) ou, en fonction des circonstances, un licenciement pour faute.

Quelques exemples financiers sur la base de 2h/mois (24H/an)

RBA	Taux horaire RBA/ 1607 h	Paiement HS 110%
25 000 €	15.56 €	410.78 €
30 000 €	18.68 €	493.15 €
35 000 €	21.78 €	574.99 €
40 000 €	24.89 €	657.10 €

Quelques exemples d'heures complémentaires maximum

Temps de Travail	Equivalent Heures par mois	Maximum heures complémentaires
90%	120,52 h	12h / mois
80%	107,13 h	10h / mois
70%	93,74 h	9h / mois
50%	66,95 h	6h30 / mois

Dans tous les cas, un salarié à temps partiel ne peut pas travailler plus que la durée hebdomadaire habituelle d'un salarié à temps plein soit 39 heures dans les services, 36h50 dans la plupart des points de vente, les horaires spécifiques des Centres de Relations Clients ou les ex De Robien dans les Unités Métiers.

Gardez le contact avec vos représentants AS : contact@autrement-solidaires.fr

